

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIB21_03-02

L'an deux mille vingt le jeudi 18 mars 2021 à 18 h 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué le jeudi 11 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Olivier SARRABEYROUSE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes et MM, Olivier SARRABEYROUSE, Anne DEO, Corinne BORD (*jusqu'à 23h20*), Florent LACAILLE-ALBIGES, Pascale LABBE, Bruno MARTINEZ, Wiam BERHOUMA (*à partir de 21h29*) Baptiste GERBIER, Médy LABIDI (*arrivé à 18h52 et jusqu'à 00h54*), Samia SEHOUANE, Samy BESSAOU, Dominique BUSSON, Monique GASCOIN, Julie GRÜNEBAUM, Valérie GOBERTIERE (*jusqu'à 23h59*), Sandrine LOUET (*jusqu'à 23h45*), Fatoumata CAMARA, Zakaria BENHAMRA, Jean-Luc LE COROLLER, Patrick LASCoux, Lahoucine EL BATAH, Françoise CELATI (*à partir de 20h17*), François RONGET, El Hadj Mahmoud BA, Hakima LOUNIS, Bruno MARTINEZ, Albert PRISSETTE, Thimothée GAUTHIEROT, Séréna YAHMI (*à partir de 19h21*), Laurent RIVOIRE, Souad TERKI, Dref MENDACI (*jusqu'à 00h05*), Karim HAMRANI (*jusqu'à 00h05*), Thomas FRANCESCHINI (*jusqu'à 00h54*), Laurence CORDEAU, Jennifer JOBARD, Julien-Jack RAGAZ (*à partir de 21h22*), Jean-Paul LEFEBVRE.

Absents ayant donné mandat :

Philippe BOUAZIZ a donné pouvoir à Olivier SARRABEYROUSE
Julien-Jack RAGAZ a donné pouvoir Souad TERKI (*jusqu'à 21h22*)
Samia FETTAL a donné pouvoir à Jean-Luc LECOROLLER
Charlotte LE PROVOST a donné pouvoir à Médy LABIDI
Wiam BERHOUMA a donné pouvoir à Sandrine LOUET (*jusqu'à 21h29*)
Françoise CELATI a donné pouvoir à Florent LACAILLE-ALBIGES (*jusqu'à 20h17*)
Gilles THOMAS a donné pouvoir à Bruno MARTINEZ
Naima MOKRI a donné pouvoir à Baptiste GERBIER
Anne RAYNAL a donné pouvoir à Anne DEO
Corinne BORD a donné pouvoir à François RONGET (*à partir de 23h20*)
Valérie GOBERTIERE a donné pouvoir à Wiam BERHOUMA (*à partir de 23h59*)
Sandrine LOUET a donné pouvoir à Samia SEHOUANE (*à partir de 23h45*)

Absents sans avoir donné mandat :

Séréna YAHMI *jusqu'à 19h21*
Karim HAMRANI *à partir de 00h05*
Dref MENDACI *à partir de 00h05*
Thomas FRANCESCHINI *à partir de 00h54*
Médy LABIDI *à partir de 00h54*
François RONGET *à partir de 1h20*

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

2 - DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteure : Mme Corinne BORD

Le rapport d'orientation est le document ouvrant le débat d'orientation budgétaire, qui se conclut par l'adoption du budget. Il inscrit le débat dans un cadre pluriannuel et prospectif.

En annexe, figure le rapport d'orientation budgétaire 2021.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 en date du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales instituant la tenue, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8,

Vu l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifiant les articles L. 2312-1, L. 3312-36 et L. 5622-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Considérant l'exposé de la Maire adjointe chargée des finances,

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance,

La Commission des finances consultée,

DELIBÈRE

Article 1 :

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget principal Ville conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2021.

Article 2 :

Approuve le rapport du débat d'orientation budgétaire.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

POUR :	34	Majorité municipale
CONTRE :		
ABSTENTION :	9	Groupe 100 % Noisy – Jean-Paul LEFEBVRE

La délibération est adoptée

Le Maire


Olivier SARRABEYROUSE